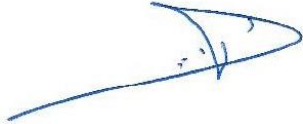


82 CONSTRUCTION
SASU au capital de 10 000€
241 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
RCS 809 459 282

A S S E M B L E E G E N E R A L E EXTRAORDINAIRE Du 29-12-2023
--

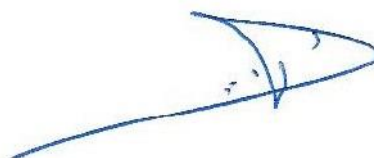
FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	Nombre de parts	EMARGEMENT
Mr Alexandre JASSIN	200	
	200	

200 PARTS

Certifiée exacte et arrêtée la présente feuille de présence, d'où il résulte que tous les associés étaient présents ou représentés, porteurs de la totalité des parts sociales, et exprimant un nombre égal de voix.

Mr Alexandre JASSIN
Le Président de Séance



82 CONSTRUCTION
SASU au capital de 10 000€
241 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
RCS 809 459 282

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf décembre à 09 heures,

L'associé de la Société 82 CONSTRUCTION, Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 Euros, dont le siège est à MONTAUBAN (82000) – 241 avenue de Toulouse, se sont réunis sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Mr Alexandre JASSIN – Président.

Le Président constate que les associés présents sont :

- La société 82 CONSTRUCTION représentée par Mr Alexandre JASSIN.

Propriétaire de200 parts

Soit, représentant le capital social 200 parts

L'assemblée réunissant la présence effective de tous les associés possédant la totalité des parts composant le capital social est déclarée constituée et peut valablement délibérer.

Le président précise par ailleurs qu'étant assuré de la présence de tous les associés, il n'a pas jugé utile de remplir les formalités de convocation écrite, prévues par la loi (art. L 223-27 al.7) et par les statuts mais que tous les documents qui doivent être adressés aux associés ou être tenus à leur disposition, au siège social, l'ont été conformément à la loi.

Le Président ouvre immédiatement la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Dispense de convocation en recommandée avec A.R. en raison de la présence de tous les associés
- Démission du président Mr Alexandre JASSIN
- Nomination du nouveau président Mr Mike JOLY
- Modifications statutaires corrélatives à la cession de parts sociales.
- Mise à jour des statuts

Première Résolution

L'assemblée déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la loi lui ont été communiqués dans les délais légaux.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La présente assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, prend acte de la démission de la gérance de Mr Alexandre JASSIN.

Elle lui donne quitus pour sa gestion.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité à partir du 31 décembre 2023 au soir.

Troisième résolution

La présente assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, prend acte de la nomination en tant que président de Mr Mike JOLY, né le 31 décembre 1988 à BORDEAUX (33), demeurant : 2 rue du Relais – 33600 PESSAC,

La présente résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 01^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La présente assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide des cessions de parts sociales entre :

- Mr Alexandre JASSIN et Mr Mike JOLY, de 200 parts sociales pour un euros symbolique,

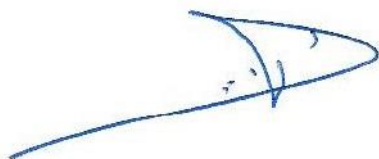
Comme conséquence des décisions prises ci-dessus, l'article 7 et 13, des statuts seront modifiés par l'associé.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés.

Mr Alexandre JASSIN



Mr Mike JOLY

